

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-53-CHD
modifiant l'arrêté municipal N° 2022-45-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de l'entreprise CAPELLE, 23 bis La Croix Georges 50340 BENOISTVILLE, pour le déchargement et le chargement temporaire de matériaux devant le 5 Rue du Puits 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement temporaire de l'entreprise Capelle sera autorisé devant le 5 Rue du Puits du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, en début et en fin de journée, 30 minutes à chaque fois.

Article 2 : Cette autorisation est limitée aux seules opérations de chargement et de déchargement et ne vaut pas pour un stationnement prolongé.

Article 3 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 24 juin 2022

L'adjointe par délégation



Christine HAMEL DORDONNAT